



OPENING OF A REGISTER

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its meeting held on January 14, 2013, adopted the following by-law :

• ***By-law authorizing a \$1,000,000 loan to implement traffic calming measures in the borough (RCA13 17207).***

2. The loan shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough.

3. Qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may request that by-law RCA13 17207 be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in the register open for this purpose for this by-law.

4. The conditions that must be met to be considered a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may be obtained from the Borough Office, located at 5160 Décarie, Suite 600, during normal office hours, i.e. from Monday to Friday, 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:30 p.m.

5. The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m., from Monday, February 18, 2013 to Thursday, February 21, 2013, at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

6. The number of signatures needed to require that a referendum poll be held is 2 366. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

7. To sign the register, qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list must establish their identity by presenting their health-insurance card, driver's licence or Canadian passport.

8. The results of the registration process will be announced in the room where the registration is held, on Thursday, February 21, 2013, at 7 p.m. or as soon as they are available.

9. The by-law may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. and on Saturday from 9 a.m. to 12 p.m.

INFORMATION : 514 872-9387

Given at Montréal, this February 6, 2013.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1124535006
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2013-2015, un règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ dans le cadre du programme Triennal d'immobilisation 2013-2015, afin de financer les projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation inscrits au PTI.

Décision(s) antérieure(s)

Résolution CA12 170201 adoptée le 26 juin 2012 pour l'approbation du programme Triennal d'immobilisation 2013-2015, son financement ainsi que le texte sur le bilan des travaux réalisés en 2011 et ceux prévus en 2012 et 2013.

Description

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'ânes allongés, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation ou autres.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces projets pour un montant maximum de 1 000 000 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat d'équipements, à l'octroi de contrats relatifs à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Justification

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou des interventions policières régulières, demeurent inefficaces à freiner l'ardeur des automobilistes délinquants. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus musclées et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires sont les dos d'âne allongés qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la

limite de vitesse affichée.

Aspect(s) financier(s)

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :
Projet 55754 (programme de mesure d'apaisement circulation)

	2013	2014	2015
Emprunt à la charge des citoyens	400 000 \$	400 000 \$	200 000 \$

Total des exercices 2013-2015 : 1 000 000 \$

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape (s) subséquente(s)

- Avis de motion lors du conseil d'arrondissement du 3 décembre;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 14 janvier 2013;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue de registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appel d'offres et octroi des contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la *Charte de la ville de Montréal*.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Danielle MAJOR

Secrétaire de direction

Tél. : 514 868-3644

Télécop. : 514 872-7474

Endossé par:

Denis GENDRON

Directeur des services administratifs et du greffe

Tél. : 514 872-8436

Télécop. : 514 872-7474

Date d'endossement : 2012-11-22 12:02:38

Numéro de dossier :1124535006

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 janvier 2013

Résolution: CA13 170013

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA13 17207

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2012, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marvin ROTRAND

appuyé par Peter MCQUEEN

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA13 17207 autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1124535006

Lionel PEREZ

Maire d'arrondissement

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 janvier 2013

**RCA13 17207 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE MESURES D'APAISEMENT DE
LA CIRCULATION**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 14 janvier 2013, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 1 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
-

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
14 JANVIER 2013.**

Le maire d'arrondissement,
Lionel Perez

Le secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves